



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 5 novembre 2013

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2013

**Président: M. Vincent Grandjean**

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2013:

1. 41 membres étaient présents, 12 excusés, 2 absents (M. Patrick König et M. Claude Mottaz) ;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 avec modifications;
4. Le Président a procédé à l'assermentation de M. François Grandchamp des Raux ;
5. Le Conseil Communal a accepté le postulat de M. Hübscher ;
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 22/2013, Demande de crédit de CHF 161'690.- relative à l'adaptation des installations de traitement et de télégestion de la station de traitement des eaux du Montant ;
7. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 23/2013, Demande de crédit de CHF 721'000.- concernant le remplacement des collecteurs EC-EU et des conduites ESP du secteur La Caroline - Prés de la Cure (première étape) ;
8. La Municipalité a retiré le préavis municipal 24/2013, Demande de crédit de CHF 371'500.- destiné à financer la création de deux cheminements piétonniers pour desservir la gare de Le Muids dans le cadre du concept de sécurité routière de la Commune.

La séance est levée à 22h12.

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 4 novembre 2013.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Vincent Grandjean



La Secrétaire  
Maryline THALMANN-GIAVINA